

Courriel du SNiCS FSU au Directeur général des ressources humaines le
15/4/22

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur au titre du SNiCS-FSU d'appeler votre attention sur l'article 13 du Décret n° 2021-1803 du 23 décembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps des infirmiers des administrations et services médicaux des administrations de l'Etat.

Ce texte ouvre également la possibilité aux ministères d'organiser temporairement des concours réservés permettant aux infirmiers relevant du décret du 23 novembre 1994 (catégorie B) d'accéder aux corps régis par le décret du 9 mai 2012 (catégorie A).

Le SNiCS-FSU souhaite que l'administration se saisisse rapidement de cette possibilité qui permettrait de répondre, aux demandes répétées des infirmières relevant du corps des infirmières de l'Education nationale- catégorie B, d'intégrer le corps des infirmières de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur- catégorie A.

L'intégration de ces 53 collègues par voie de concours permettrait de résoudre définitivement les difficultés de gestion générant des inégalités, liées à la présence de deux corps sur des missions identiques, ce que le SNiCS-FSU pointe avec régularité.

Dans l'attente d'une proposition de rencontre, nous vous remercions de l'attention portée à notre demande.

Respectueusement,

Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNiCS-FSU

Saphia GUERESCHI

